

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.150.B

**Participation à la
protection sociale
complémentaire des
agents : groupement
de commandes entre
la ville d'Angoulême
et son CCAS, le
GrandAngoulême et
le conseil général de
la Charente**

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.150.B**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET SON CCAS, LE
GRANDANGOULEME ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE**

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et de ses arrêtés d'application, l'employeur public peut désormais participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le décret susvisé prévoit en son article 4 que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux. Cette participation peut être accordée soit au titre des contrats auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La ville d'Angoulême et son centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le conseil général de la Charente souhaitent aujourd'hui mettre en oeuvre une convention de participation au bénéfice de leurs personnels portant sur les risques « santé » et « prévoyance ».

A cette fin, ces collectivités et établissements publics mentionnés ci-dessus se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics afin de conclure un marché d'assistance à la passation de ces conventions.

La prestation est scindée en plusieurs parties techniques, à savoir :

- Phase n° 1 : Audit, diagnostic et définition des stratégies ;
- Phase n° 2 : Rédaction du dossier de consultation ;
- Phase n° 3 : Assistance pendant la période de consultation ;
- Phase n° 4 : Ouverture, analyse des offres, conduite des négociations et présentation des offres ;
- Phase n° 5 : Rédaction et finalisation de la convention de participation avec l'attributaire ;
- Phase n°6 : Assistance à l'installation et suivi annuel de la convention.

Le marché est mixte :

- Il est simple à prix forfaitaire par phase pour l'ensemble des prestations d'assistance à la conclusion d'une convention de participation pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire jusqu'à l'assistance à l'installation prévue en phase n°3 ;
- Il est à prix forfaitaire annuel pour les prestations de suivi annuel de la convention ;
- Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour les réunions et études complémentaires, non prévues initialement mais nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Le montant maximum des commandes est de 10 000 € HT.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'échéance de la convention de participation qui sera conclue pour une durée de 6 ans. La réalisation de la mission devra prendre en compte un effet de la convention au 1^{er} janvier 2015 pour les agents des collectivités concernées.

Le montant estimatif des prestations a été évalué à 25 000 € HT.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixera le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et désignera la ville d'Angoulême comme le coordonnateur.

Elle aura pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection pour les membres du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée conformément aux articles 26-II 2° et 28 du code des marchés publics, ne nécessitant pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Cependant, un comité de pilotage, composé de représentants des élus, des directions générales et des partenaires sociaux de chaque entité membre du groupement de commandes, rendra un avis motivé sur le choix de l'attributaire.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 18 septembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assistance à la conclusion d'une convention de participation pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire à destination des agents.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

D'IMPUTER la dépense aux budgets principal et annexes chapitre 012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 07 octobre 2013	Affiché le : 07 octobre 2013